

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

AVANCES
AUX COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2022 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2022 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2022 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

MISSION : Avances aux collectivités territoriales	7
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et recettes	9
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 832 : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Présentation des crédits	17
Justification au premier euro	20
<i>Éléments transversaux au programme</i>	20
<i>Justification par action</i>	22
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	22
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales	22
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	23
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel	23
PROGRAMME 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	25
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	26
Objectifs et indicateurs de performance	27
1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine	27
2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine	28
Présentation des crédits	29
Justification au premier euro	32
<i>Éléments transversaux au programme</i>	32
<i>Justification par action</i>	34
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	34
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	35
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	36
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	36
PROGRAMME 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	39
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	40
Objectifs et indicateurs de performance	41
1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables	41
Présentation des crédits	43
Justification au premier euro	45
<i>Éléments transversaux au programme</i>	45
<i>Justification par action</i>	47
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	47

MISSION
Avances aux collectivités territoriales

Présentation du compte

Ce compte de concours financiers est composé de trois sections :

- la première section retrace les avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle Calédonie ;
- la seconde section retrace les avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ;
- la troisième section retrace les avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19.

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie		6 000 000 0	6 000 000 0	-6 000 000
832 - Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie		6 000 000 0	6 000 000 0	
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	115 502 239 458 116 482 582 146	114 871 485 112 114 298 024 330	114 871 485 112 114 298 024 330	+630 754 346 +2 184 557 816
833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		114 871 485 112 114 298 024 330	114 871 485 112 114 298 024 330	
Section : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19		0 -28 989 133	0 -28 989 133	+28 989 133
834 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19		0 -28 989 133	0 -28 989 133	
Total et solde	115 502 239 458 116 482 582 146	114 877 485 112 114 269 035 197	114 877 485 112 114 269 035 197	+624 754 346 +2 213 546 949
Solde cumulé du compte depuis sa création				+3 019 149 149

(+ : excédent ; - : charge)

Avances aux collectivités territoriales

Mission | Équilibre du compte et recettes

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie			
01 - Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales			
02 - Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales			
03 - Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			
04 - Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)			
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	115 502 239 458	116 482 582 146	+980 342 688
05 - Recettes diverses	11 849 977 108	45 285 325 884	+33 435 348 776
09 - Taxe d'habitation et taxes annexes	38 006 617 767	3 294 950 325	-34 711 667 442
10 - Taxes foncières et taxes annexes	45 401 182 193	46 097 417 900	+696 235 707
11 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	10 515 114 635	11 546 672 217	+1 031 557 582
12 - Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	9 729 347 755	10 258 215 821	+528 868 066
Section : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19			
13 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19			
Total	115 502 239 458	116 482 582 146	+980 342 688

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2022 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2022 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie			
Prévision	6 000 000	6 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	6 000 000	6 000 000	
Exécution	0	0	
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes			
Prévision	116 953 114 131	116 953 114 131	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	114 871 485 112	114 871 485 112	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	2 081 629 019	2 081 629 019	
Exécution	114 298 024 330	114 298 024 330	
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	-28 989 133	-28 989 133	
Total Prévision	116 959 114 131	116 959 114 131	
Total Exécution	114 269 035 197	114 269 035 197	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Avances aux collectivités territoriales

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	111 513 358 752 108 121 533 656	114 871 485 112 114 298 024 330	111 513 358 752 108 121 533 736	114 871 485 112 114 298 024 330
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	104 334 604 131 100 982 978 224	107 902 773 016 107 482 045 317	104 334 604 131 100 982 978 304	107 902 773 016 107 482 045 317
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 403 304 188 5 402 847 365	5 404 000 000 5 100 942 234	5 403 304 188 5 402 847 365	5 404 000 000 5 100 942 234
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 066 849 591 1 031 423 770	974 423 770 1 005 360 375	1 066 849 591 1 031 423 770	974 423 770 1 005 360 375
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	708 600 842 704 284 297	590 288 326 709 676 404	708 600 842 704 284 297	590 288 326 709 676 404
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	700 000 000 -296 944 182	0 -28 989 133	700 000 000 -296 944 182	0 -28 989 133
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	700 000 000 -296 944 182	0 -28 989 133	700 000 000 -296 944 182	0 -28 989 133

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	111 513 358 752 108 121 533 656	114 871 485 112 114 298 024 330	111 513 358 752 108 121 533 736	114 871 485 112 114 298 024 330
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	111 513 358 752 108 121 533 656	114 871 485 112 114 298 024 330	111 513 358 752 108 121 533 736	114 871 485 112 114 298 024 330
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	700 000 000 -296 944 182	0 -28 989 133	700 000 000 -296 944 182	0 -28 989 133
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	700 000 000 -296 944 182	0 -28 989 133	700 000 000 -296 944 182	0 -28 989 133
Total	112 219 358 752 107 824 589 474	114 877 485 112 114 269 035 197	112 219 358 752 107 824 589 554	114 877 485 112 114 269 035 197
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	112 219 358 752 107 824 589 474	114 877 485 112 114 269 035 197	112 219 358 752 107 824 589 554	114 877 485 112 114 269 035 197

PROGRAMME 832
**Avances aux collectivités et établissements publics,
et à la Nouvelle-Calédonie**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 832 : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Ce programme permet à l'État d'aider diverses collectivités qui connaissent des difficultés momentanées de trésorerie. Il retrace l'ensemble des opérations entrant dans le cadre des avances :

- aux collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- à la Nouvelle-Calédonie.

Placé sous la responsabilité du Directeur général du Trésor, ce programme est mis en œuvre par ses services, avec le concours des préfets dans le cadre d'une procédure partiellement déconcentrée.

Le programme 832 n'a pas été sollicité en 2022.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000 0	6 000 000
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0 0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0 0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0 0	0
Total des AE prévues en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	6 000 000	6 000 000	
Total des AE consommées	0	0	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000 0	6 000 000
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0 0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0 0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0 0	0
Total des CP prévus en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	6 000 000	6 000 000	
Total des CP consommés	0	0	

Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0	0
Total des AE prévues en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Total des AE consommées	0		0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0	0
Total des CP prévus en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Total des CP consommés	0		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	6 000 000	0	0	6 000 000	0
Prêts et avances	0	6 000 000	0	0	6 000 000	0
Total hors FdC et AdP		6 000 000			6 000 000	
Total*	0	6 000 000	0	0	6 000 000	0

* y.c. FdC et AdP

Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000 0		6 000 000	6 000 000 0
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales			0 0			0 0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			0 0			0 0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés		+6 000 000	+6 000 000		+6 000 000	+6 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 6 000 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 6 000 000
AE engagées en 2022 (E2) 0	CP consommés en 2022 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 000 000	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2022 (E2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832 | Justification au premier euro

Justification par action
ACTION
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000 0		6 000 000	6 000 000 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	6 000 000		6 000 000	
Prêts et avances	6 000 000		6 000 000	
Total	6 000 000		6 000 000	

ACTION
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales			0 0			0 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2022.

ACTION

03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			0 0			0 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2022.

ACTION

04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			0 0			0 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2022.

PROGRAMME 833
**Avances sur le montant des impositions revenant
aux régions, départements, communes, établissements
et divers organismes**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Le programme 833 a pour finalité de garantir aux collectivités territoriales et aux organismes assimilés, le versement par l'État des avances sur le montant des impositions directes locales, des fractions du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) affectées et de la part départementale (à compter de 2022) de Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) dénommée depuis le 1^{er} janvier 2022 « accise sur l'électricité » (via l'action 1).

Il garantit également (via l'action 2) aux départements dont le RSA n'est pas recentralisé, le versement mensuel de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), en compensation du transfert de la charge du revenu minimum d'insertion et, depuis le 1^{er} juin 2009, en compensation du revenu de solidarité active (RSA). Pour Mayotte, il garantit le reversement annuel spécial répondant au II de l'article 39 de la LFI 2021.

Par ailleurs, depuis 2014, ce programme permet :

- de verser le produit de la fiscalité directe locale aux collectivités et organismes du département de Mayotte ;
- d'enregistrer (via l'action 3 du programme) le produit des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties affectés aux départements dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité ;
- de verser (via l'action 4 du programme) le produit des frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) affectés aux régions dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité.

Enfin, ce programme, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques, est mis en œuvre à l'échelon local, les avances attribuées étant mises à disposition des bénéficiaires par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

INDICATEUR 1.1 : Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

OBJECTIF 2 : Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

INDICATEUR 2.1 : Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

INDICATEUR

1.1 – Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales	%	94,95	93,23	100	98,46	100

Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de fiscalité directe locale aux collectivités territoriales à une date certaine, pour leur permettre d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

Cette date certaine est le 20 de chaque mois (ou le 25 pour le mois de janvier) ou le premier jour ouvré suivant.

L'indicateur est ainsi déterminé :

(100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai).

Ces résultats sont issus d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La progression significative de cet indicateur, lequel s'élève à 98,46 % en 2022, tandis qu'il était de 93,23 % en 2021, résulte de l'automatisation de la mise à disposition de l'ensemble des avances aux collectivités à compter de mai 2022, hormis celles à destination des EPF (Établissements publics fonciers) relevant d'une nomenclature différente.

Ce taux très légèrement en deçà de l'objectif cible de 2022 de 100 % résulte, à la marge, de dysfonctionnements informatiques et de problèmes résiduels de gestion des personnels.

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

INDICATEUR

2.1 – Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions	%	98,86	98,04	100	99,78	100

Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de TICPE et de frais de TFPB aux départements, et des avances de TICPE et de frais de CFE et de CVAE aux régions, à une date certaine (au 20 de chaque mois ou au 25 pour le mois de janvier ou le premier jour ouvré suivant).

L'indicateur est ainsi déterminé :

(100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai).

Le nombre des avances hors délai résulte d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur atteint un niveau très élevé en 2022 (99,78 %) qui est très proche de l'objectif cible de 2022 (100 %) en raison de l'automatisation de la mise à disposition des avances aux collectivités.

Seuls quelques rares incidents informatiques et des difficultés marginales de gestion des personnels justifient ce taux très légèrement inférieur à 100 %.

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,
départements, communes, établissements et divers organismes**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 833

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	107 902 773 016	107 482 045 317	107 902 773 016 107 482 045 317	107 902 773 016
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 404 000 000	5 100 942 234	5 404 000 000 5 100 942 234	5 404 000 000
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	974 423 770	1 005 360 375	974 423 770 1 005 360 375	974 423 770
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	590 288 326	709 676 404	590 288 326 709 676 404	590 288 326
Total des AE prévues en LFI	114 871 485 112		114 871 485 112	114 871 485 112
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+2 081 629 019	+2 081 629 019	
Total des AE ouvertes	116 953 114 131		116 953 114 131	
Total des AE consommées	114 298 024 330		114 298 024 330	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	107 902 773 016	107 482 045 317	107 902 773 016 107 482 045 317	107 902 773 016
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 404 000 000	5 100 942 234	5 404 000 000 5 100 942 234	5 404 000 000
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	974 423 770	1 005 360 375	974 423 770 1 005 360 375	974 423 770
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	590 288 326	709 676 404	590 288 326 709 676 404	590 288 326
Total des CP prévus en LFI	114 871 485 112		114 871 485 112	114 871 485 112
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+2 081 629 019	+2 081 629 019	
Total des CP ouverts	116 953 114 131		116 953 114 131	
Total des CP consommés	114 298 024 330		114 298 024 330	

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>			
<i>Consommation 2021</i>			
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	104 334 604 131 100 982 978 224	104 334 604 131	104 334 604 131 100 982 978 224
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 403 304 188 5 402 847 365	5 403 304 188	5 403 304 188 5 402 847 365
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 066 849 591 1 031 423 770	1 066 849 591	1 066 849 591 1 031 423 770
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	708 600 842 704 284 297	708 600 842	708 600 842 704 284 297
Total des AE prévues en LFI	111 513 358 752	111 513 358 752	111 513 358 752
Total des AE consommées	108 121 533 656		108 121 533 656

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>			
<i>Consommation 2021</i>			
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	104 334 604 131 100 982 978 304	104 334 604 131	104 334 604 131 100 982 978 304
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 403 304 188 5 402 847 365	5 403 304 188	5 403 304 188 5 402 847 365
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 066 849 591 1 031 423 770	1 066 849 591	1 066 849 591 1 031 423 770
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	708 600 842 704 284 297	708 600 842	708 600 842 704 284 297
Total des CP prévus en LFI	111 513 358 752	111 513 358 752	111 513 358 752
Total des CP consommés	108 121 533 736		108 121 533 736

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,
départements, communes, établissements et divers organismes**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 833

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	108 121 533 656	114 871 485 112	114 298 024 330	108 121 533 736	114 871 485 112	114 298 024 330
Prêts et avances	108 121 533 656	114 871 485 112	114 298 024 330	108 121 533 736	114 871 485 112	114 298 024 330
Total hors FdC et AdP		114 871 485 112			114 871 485 112	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+2 081 629 019			+2 081 629 019	
Total*	108 121 533 656	116 953 114 131	114 298 024 330	108 121 533 736	116 953 114 131	114 298 024 330

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		1 567 871 827		1 567 871 827				
01/12/2022		513 757 192		513 757 192				
Total		2 081 629 019		2 081 629 019				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 081 629 019		2 081 629 019				

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		107 902 773 016 107 482 045 317	107 902 773 016 107 482 045 317		107 902 773 016 107 482 045 317	107 902 773 016 107 482 045 317
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 404 000 000 5 100 942 234	5 404 000 000 5 100 942 234		5 404 000 000 5 100 942 234	5 404 000 000 5 100 942 234
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		974 423 770 1 005 360 375	974 423 770 1 005 360 375		974 423 770 1 005 360 375	974 423 770 1 005 360 375
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		590 288 326 709 676 404	590 288 326 709 676 404		590 288 326 709 676 404	590 288 326 709 676 404
Total des crédits prévus en LFI *		0 114 871 485 112	114 871 485 112		0 114 871 485 112	114 871 485 112
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+2 081 629 019	+2 081 629 019		+2 081 629 019	+2 081 629 019
Total des crédits ouverts		0 116 953 114 131	116 953 114 131		0 116 953 114 131	116 953 114 131
Total des crédits consommés		0 114 298 024 330	114 298 024 330		0 114 298 024 330	114 298 024 330
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 655 089 801	+2 655 089 801		+2 655 089 801	+2 655 089 801

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'écart de 2,7 Md€, entre le total des crédits ouverts en LFI pour 2022 et le total des crédits consommés, s'explique principalement par l'intégration de la marge prudentielle de 3 Md€, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Les prévisions de recettes et de dépenses intègrent chaque année une « marge prudentielle » à hauteur de 3 Md€. Celle-ci s'explique par la volonté de disposer d'une marge de manœuvre dans les crédits disponibles sans avoir recours à un ajustement de crédits en cours d'exercice. Elle permet ainsi de sécuriser l'obligation légale de versements aux collectivités le 20 de chaque mois.

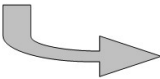
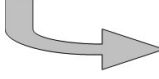
PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	114 871 485 112	114 871 485 112	0	114 871 485 112	114 871 485 112
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	114 871 485 112	114 871 485 112	0	114 871 485 112	114 871 485 112

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 116 953 114 131	CP ouverts en 2022 * (P1) 116 953 114 131
AE engagées en 2022 (E2) 114 298 024 330	CP consommés en 2022 (P2) 114 298 024 330
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4)</i> 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 2 655 089 801	<i>dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4)</i> 114 298 024 330

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) -7 789					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 80					
	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) -7 709	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -7 709	
	AE engagées en 2022 (E2) 114 298 024 330	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 114 298 024 330	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) -7 709	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) -7 709
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		107 902 773 016 107 482 045 317	107 902 773 016 107 482 045 317		107 902 773 016 107 482 045 317	107 902 773 016 107 482 045 317

Les crédits inscrits pour 2022 sur cette action constituent le support budgétaire des versements aux collectivités territoriales d'une part, des douzièmes mensuels relatifs aux impôts locaux qu'elles ont votés et d'autre part, du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont elles bénéficient depuis 2021 dans le cadre des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et baisse des impôts de production). L'État garantit ainsi aux collectivités territoriales, par le moyen de cette action, des recettes régulières et prévisibles, indépendantes du calendrier effectif de recouvrement, ainsi qu'un montant de ressources conforme au produit voté, quel que soit son recouvrement effectif.

Une perte de recettes fiscales reversées aux collectivités est prise en charge par l'État sous forme de dégrèvements. Elle se trouve justifiée au programme 201 du budget général intitulé : « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ». Par ailleurs, la loi prévoit de nombreux dispositifs en application desquels les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont mis à contribution par le biais de prélèvements sur leurs avances de fiscalité directe locale.

Ces dispositifs, très nombreux, peuvent être classés en trois catégories en fonction de leur objet :

- les prélèvements effectués au titre de dégrèvements d'impôts mis à la charge des collectivités ;
- les prélèvements effectués en application d'un mécanisme de péréquation visant à réduire des écarts de ressources entre les collectivités ;
- les prélèvements appliqués en vertu d'un principe général de participation des collectivités à l'équilibre des finances publiques.

Ces prélèvements, représentant un montant global de 7 Md€, sont sans incidence sur le solde du compte d'avances. Une description des principaux prélèvements sur fiscalité est présentée au sein du jaune budgétaire « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé chaque année au projet de loi de finances ou du rapport organique sur la situation des finances publiques locales.

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,
départements, communes, établissements et divers organismes**

Justification au premier euro | Programme n° 833

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	107 902 773 016	107 482 045 317	107 902 773 016	107 482 045 317
Prêts et avances	107 902 773 016	107 482 045 317	107 902 773 016	107 482 045 317
Total	107 902 773 016	107 482 045 317	107 902 773 016	107 482 045 317

ACTION

02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 404 000 000 5 100 942 234	5 404 000 000 5 100 942 234		5 404 000 000 5 100 942 234	5 404 000 000 5 100 942 234

Cette action finance la compensation au profit des départements du transfert de la gestion et du paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) prévue par l'article 59 de la loi de finances pour 2004, et depuis le 1^{er} juin 2009, du revenu de solidarité active (RSA).

L'action finance également une compensation versée au département de Mayotte en contrepartie des charges nouvelles résultant pour cette collectivité du processus de départementalisation (RSA, financement des formations sociales initiales et des aides aux étudiants inscrits dans ces formations et gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement)

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	5 404 000 000	5 100 942 234	5 404 000 000	5 100 942 234
Prêts et avances	5 404 000 000	5 100 942 234	5 404 000 000	5 100 942 234
Total	5 404 000 000	5 100 942 234	5 404 000 000	5 100 942 234

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 Justification au premier euro

ACTION

03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		974 423 770 1 005 360 375	974 423 770 1 005 360 375		974 423 770 1 005 360 375	974 423 770 1 005 360 375

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les départements bénéficient à compter de 2014 de la totalité de la ressource fiscale perçue par l'État, l'année précédente, au titre des frais de gestion nets de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert contribue à assurer aux départements les ressources pérennes et suffisantes nécessaires au financement de la revalorisation exceptionnelle du RSA dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et plus généralement des allocations individuelles de solidarité.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre départements en fonction de critères de péréquation qui sont fonction d'un indicateur de ressources fiscales et financières, du revenu moyen par habitant, du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que de la charge liée à la gestion du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	974 423 770	1 005 360 375	974 423 770	1 005 360 375
Prêts et avances	974 423 770	1 005 360 375	974 423 770	1 005 360 375
Total	974 423 770	1 005 360 375	974 423 770	1 005 360 375

ACTION

04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		590 288 326 709 676 404	590 288 326 709 676 404		590 288 326 709 676 404	590 288 326 709 676 404

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les régions, la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte bénéficient de nouvelles ressources fiscales dynamiques en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle.

La compensation est répartie entre des ressources fiscales dynamiques (frais de gestion de fiscalité locale) et une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques.

Jusqu'en 2020, les ressources fiscales dynamiques correspondaient aux frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

A compter de 2021, dans le cadre de la suppression de la THRP prévue par la loi de finances pour 2020, les frais de gestion perçus au titre de cette taxe et revenant aux régions sont remplacés par une dotation de l'État au profit de ces collectivités. Le montant de cette dotation (300 M€ environ) est égal au montant des frais de gestion de la THRP perçu en 2020 par chaque région.

A compter de 2023, dans le cadre de la suppression de la CVAE, les régions, qui bénéficiaient d'une recette assise sur les frais de gestion perçus au titre de cette taxe, sont également compensées par le biais d'une dotation budgétaire à hauteur de 91 M€.

Le montant de ces ressources fiscales dynamiques (frais de gestion de CFE et de CVAE) est directement corrélé à l'évolution moyenne des impôts locaux auxquels se rapportent les frais de gestion. Ces nouvelles ressources sont réparties entre les régions au prorata de ce que chacune d'entre elle recevait au titre de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle en 2013, conformément aux obligations constitutionnelles de compensation des charges découlant des compétences transférées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	590 288 326	709 676 404	590 288 326	709 676 404
Prêts et avances	590 288 326	709 676 404	590 288 326	709 676 404
Total	590 288 326	709 676 404	590 288 326	709 676 404

PROGRAMME 834
**Avances remboursables de droits de mutation
à titre onéreux destinées à soutenir les départements
et d'autres collectivités affectés par les conséquences
économiques de l'épidémie de covid-19**

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Bilan stratégique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Le programme 834, mis en place dès 2020 pour répondre au ralentissement économique lié à la crise sanitaire Covid-19, a constitué le support de versement d'avances remboursables prévues par l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 au profit des départements et des autres collectivités bénéficiaires des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) relevant des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts (CGI).

Cette mise à disposition des avances de DMTO remboursables au bénéfice des collectivités demandeuses a été mise en œuvre par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques, sous la responsabilité du directeur général des finances publics.

Les avances remboursables versées à titre prévisionnel en 2020 pour un montant de 394 291 695 € (soit la différence positive, entre la moyenne des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI entre 2017 et 2019 et le montant 2020 de ces mêmes recettes) à 41 collectivités ont fait l'objet d'un ajustement en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020 et, à ce titre, 38 collectivités ont été concernées par des reprises pour un montant de 364 168 405 €.

Le remboursement par les collectivités bénéficiaires des avances doit, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-1190 du 29 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 25 cité supra, s'effectuer par imputation sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI est égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Il peut être réalisé à hauteur, chaque année, d'un tiers du montant de l'avance définitive accordé ou par anticipation en application du dernier alinéa de l'art 4 précité.

La stratégie de performance de ce dispositif d'avances remboursables de DMTO repose sur la mise en œuvre efficiente du mécanisme d'avances via le programme 834 au profit des collectivités territoriales bénéficiaires et de la mesure du remboursement lié opéré via le programme 833.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021	%	78,86	34,94	Sans objet	Sans objet	100

Commentaires techniques

Cet objectif vise à mettre en exergue la mise à disposition des avances remboursables de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) aux départements demandeurs et éligibles au dispositif de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 au regard des crédits ouverts. L'indicateur calculé pour 2021 de 34,93 % résulte du rapport entre le total des versements d'avances de DMTO en 2020 et 2021 et le montant total des crédits ouverts en 2020 et en 2021 multiplié par 100. Soit : $[(394 \text{ M€} + 24,8 \text{ M€}) / (500 \text{ M€} + 700 \text{ M€})] * 100 = 34,93 \%$ Pour 2022, en l'absence d'avances remboursables de DMTO opéré via le Programme 834, le taux de consommation des crédits est sans objet.

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022	%	17,14	86,89	100	93,81	100

Commentaires techniques

Cet indicateur vise à suivre le remboursement des avances de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) accordées aux départements en 2020 et 2021 au titre de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020. Le taux de remboursement cumulé 2020/2021 des crédits, 86,89 %, indique le rapport entre les montants remboursés en 2020 et 2021 et les montants accordés en 2020 et 2021 multiplié par 100. Pour 2022, le taux de 93,81 % résulte du rapport entre le total des remboursements réalisés de 2020 à 2022 (via le programme 833) et le total des avances réalisées en 2020 et 2021 (via le programme 834). Cet indicateur élevé illustre les remboursements importants faits par les collectivités en raison d'une dynamique forte des recettes perçues au titre des DMTO.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif de la mise à disposition rapide d'avances remboursables de DMTO était de permettre aux départements et collectivités concernés de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Objectifs et indicateurs de performance

Indicateur 1.1 - Taux de consommation des crédits

L'indicateur cumulé 2020/2021 « Taux de consommation des crédits » de 34,94 % met en exergue le recours très modéré au dispositif des avances de DMTO qui s'explique par le fait que, malgré le contexte économique lié à la crise sanitaire, les recettes de DMTO perçues en 2020 et 2021 n'ont pas connu de baisse importante. Ainsi, les avances versées en 2020 (à hauteur de 394 M€) ont donné lieu à des indus, par conséquent à des reprises dès 2020 (pour 42,4 M€) et 2021 (pour 32,9 M€) du fait du maintien des recettes de DMTO en 2020 à un haut niveau. Les avances remboursables de DMTO ayant été réalisées au titre des seules années 2020 et 2021, l'indicateur 2022 « Taux de consommation des crédits » est sans objet.

Indicateur 1.2 - Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires

Le taux de remboursement cumulé 2020/2021 des crédits, calculé pour 2021, s'élève à 86,89 %. Ce taux s'explique par la très bonne tenue des recettes de DMTO pour les départements bénéficiaires du dispositif de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020. Le montant total à rembourser constaté fin 2021 était de 54,9 M€, soit 13,11 % du total des avances versées, sachant que le remboursement doit être effectué à hauteur, chaque année, d'un tiers du montant de l'avance définitive accordée ou par anticipation, sous réserve des conditions prévues par l'article 4 du décret n° 2020-1190 du 29 septembre 2020 pris en application de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Dans ce cadre, au 31/12/2022, le taux de remboursement est de 93,81 % (Indicateur calculé sur la base des remboursements effectués en 2020, 2021 et 2022 par rapport aux seules avances remboursables de DMTO de 2020 et 2021) et le solde restant à rembourser s'élève désormais à 25,9 M€, ce qui confirme le maintien du dynamisme des recettes de DMTO.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-28 989 133	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	0	0	
Total des AE consommées	-28 989 133	-28 989 133	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-28 989 133	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	0	0	
Total des CP consommés	-28 989 133	-28 989 133	

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	700 000 000 -296 944 182	700 000 000	700 000 000 -296 944 182
Total des AE prévues en LFI	700 000 000	700 000 000	700 000 000
Total des AE consommées	-296 944 182		-296 944 182

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	700 000 000 -296 944 182	700 000 000	700 000 000 -296 944 182
Total des CP prévus en LFI	700 000 000	700 000 000	700 000 000
Total des CP consommés	-296 944 182		-296 944 182

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-296 944 182	0	-28 989 133	-296 944 182	0	-28 989 133
Prêts et avances	-296 944 182	0	-28 989 133	-296 944 182	0	-28 989 133
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	-296 944 182	0	-28 989 133	-296 944 182	0	-28 989 133

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO		-28 989 133	0 -28 989 133		-28 989 133	0 -28 989 133
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
Total des crédits consommés	0	-28 989 133	-28 989 133	0	-28 989 133	-28 989 133
Crédits ouverts - crédits consommés		+28 989 133	+28 989 133		+28 989 133	+28 989 133

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 0	CP ouverts en 2022 * (P1) 0
AE engagées en 2022 (E2) -28 989 133	CP consommés en 2022 (P2) -28 989 133
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 28 989 133	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) -28 989 133

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2022 (E2) -28 989 133	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) -28 989 133	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Justification au premier euro | Programme n° 834

Justification par action

ACTION

01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO		-28 989 133	-28 989 133		-28 989 133	-28 989 133
			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-28 989 133		-28 989 133
Prêts et avances		-28 989 133		-28 989 133
Total		-28 989 133		-28 989 133

L'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 permet aux départements de solliciter en 2020 le versement d'avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts. Cette disposition vise à soutenir les départements confrontés à une perte de recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, en raison du ralentissement de l'activité lié aux mesures d'endiguement sanitaire mises en œuvre afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Ces avances remboursables ont fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020. Ces avances font l'objet d'un remboursement par chaque collectivité territoriale bénéficiaire, sur une période de 3 ans. Cette période prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant de ses recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 sera égal ou supérieur à celui constaté en 2019.

La baisse des DMTO finalement constatée en 2020, plus limitée que prévue, a conduit à l'inéligibilité à ce dispositif d'une grande majorité des collectivités ayant bénéficié d'avances en 2020. Cette situation a entraîné la constatation d'indus, lesquels ont fait l'objet de remboursements spontanés conduisant à des rétablissements de crédits en 2021 de -321,7 M€.

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021, aucun crédit n'était ouvert pour l'année 2022. Le montant négatif en dépenses (-29 M€) s'explique par le fait que ce programme enregistre en recettes les remboursements effectués par les départements.